

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 Janvier 2015

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : BRION Christophe, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, GERBER Robert, GRAUFFEL Didier, JACOBY Florence, JOST Bertrand, WINKEL Yannick

Absente excusée : JUNG Audrey,

Approbation du Procès-verbal du 8 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LUX est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

DCM2015-01

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Autre acte de gestion du domaine public

Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services

Le Conseil Municipal

VU le rapport en date du 21 mai 2012 par lequel le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 2001 vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications téléphoniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses service, Bouygues Télécom a décodé de céder son pylône sis Mutzenhouse/Spitzhoezel, référence T72400 installé sur le domaine public à sa filiale « France Pylônes Services »

Par courrier en date du 16 Mai 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Par courrier du 10 décembre 2014, la société France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers), demande la mise à jour de la convention.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec BOUGUES TELECOM.

VU la délibération du 21 décembre 2001

VU l'avenant n°1 en date du 11 octobre 2010

VU l'avenant n°2 en date du 22 novembre 2012

VU la convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

VU ledit avenant ;

Le Conseil Municipal délibère

- La Société FPS Towers est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la commune de Mutzenhouse et Bouygues Télécom le 04.01.2002.
- L'avenant de transfert au profit de la société FPS Towers de la convention susvisée est approuvé.
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Adopté à l'unanimité

DCM2015-02

1 – Commande publique

1.3 – Convention de mandat

Assurance statutaire : revalorisation tarifaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au groupe s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance*

statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓ Les autres conditions restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur STEINMETZ-BORNERT Gérard, quitte la séance pour le point : Travaux de voirie

DCM2015-03

8 – Domaine de compétences pat thèmes

8.3 – Voirie

Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable n° 067 312 14 E0009, concernant une division parcellaire, la DDT demande à la commune la prise en charge des travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **PREVOIT** l'application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme pour la réalisation de branchements longs pour l'alimentation en eau potable et en électricité.
- **Considérant** que l'article L332-15 du code de l'urbanisme dispose que « [] L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eaux ou d'électricité empruntant, en tout ou en partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. []
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les travaux de voirie (voirie carrossable).

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Pascal WICKER